

627

Décret n°62/DF/83 du 12 Mars 1962

fixant délimitation territoriale et dénomination
des régions administratives de la République Fédérale
du Cameroun.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE,

VU la Constitution du 1er Septembre 1961;

VU le décret n°61/DF/15 du 20 Octobre 1961 fixant l'organisation territoriale de la République Fédérale du Cameroun,

D é c r è t e :

Article 1er.- En application de l'article premier du décret n°61/DF/15 du 20 Octobre 1961 susvisé, les dénominations des régions administratives et leurs délimitations territoriales sont fixées comme suit :

1° Région administrative du Cameroun occidental englobant les départements de :

Victoria, Kumba, Mamfe, Bamenda, Wum, Nkambe.

Chef-lieu : Buéa.

2° Région administrative de l'Ouest englobant les départements de :
Bamoun, Ménoua, Mifi, Bamboutos, Haut-Nkam, Ndé.

Chef-lieu : Bafoussam.

Chef-lieu provisoire : Dschang

3° Région administrative du Littoral englobant les départements de :
Wouri, Mungo, Nkam, Sanaga-Maritime.

Chef-lieu : Douala.

4° Région administrative du Centre-Sud englobant les départements de :
Mbam, Nyong-et-Sanaga, Dja-et-Lobo, Ntem, Kribi, Nyong-et-Kellé.

Chef-lieu : Yaoundé.

5° Région administrative de l'Est englobant les départements de :
Haut-Nyong, Lom-et-Kadéï, Boumba-Ngoko.

Chef-lieu : Bertoua.

Chef-lieu provisoire : Batouri.

.../...

6° Région administrative du Nord englobant les départements de :
L'Adamaoua, Bénoué, Diamaré, Margui-Wandala, Mayo-Danaï, Logone-et-
Chari.

Chef-lieu : Garoua.

Article 2. - Le présent décret sera publié en français et en anglais au
Journal Officiel de la République Fédérale du Cameroun, la version française
se faisant foi./-

YAOUNDE, le 12 Mars 1962.

(é)- AHMADOU AHIDJO -

Pour extrait certifié conforme

Yaoundé, le 14 Avril 1966

LE DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE FEDERALE,



- B. BEDIAS à NGON -

Administrateur Civil
Principal